

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention Activités physiques pour tous du BPJEPS, spécialité Éducateur sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 30 juillet 2026 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Éducateur sportif mention Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

| <b>N° du diplôme</b> | <b>Civilité</b> | <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> |
|----------------------|-----------------|------------|---------------|
| BP4ARA260860         | Monsieur        | BILLARD    | Florent       |
| BP4ARA260861         | Monsieur        | BLASCO     | Jorys         |
| BP4ARA260862         | Monsieur        | HERNANDEZ  | Joan          |
| BP4ARA260863         | Monsieur        | LAURENT    | Guilhem       |
| BP4ARA260864         | Monsieur        | SCHREYECK  | Léo           |

Article 2. - La rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 30/07/2026

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER